

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-439 du 14 septembre 1999

Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant
GNACADJA Ministre de L'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme de l'intérim de
Madame Marina D'ALMEIDA MASSOUGBODJI,
Ministre de la Santé Publique pour compter du
13 Septembre 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 13 Septembre 1999, Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA Ministre de L'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'intérim du Ministre de la Santé Publique pendant l'absence de Madame Marina d'ALMEIDA MASSOUGBODJI.

Article 2 .- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 septembre 1999

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 4 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - PMCAGRI 4 -
MMEH 4 - SGG 4 - MSP 6 - AUTRES MINISTERES 16 -
DÉPARTEMENTS 6 - JO. 1.-